COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Malvézie le samedi 11 janvier 2020, à 17 heures sous la présidence de M. Daniel SARRAUTE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. SANS Stéphane 1^{er} adjoint, RENALIER Jean 2^{ème} adjoint, Mmes PACHERE Christine, DEMIGUEL Véronique, DAVID Isabelle, MM. MACHADO Antoine, GRAND Christian. . <u>Etait absent</u>: M. CORDIER André.

M. Antoine MACHADO a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à la signature du registre des délibérations, M. le Maire entame les différentes questions à l'ordre du jour du conseil.

1. <u>Défense INCENDIE des hameaux de VIGNAUT et RECHIOUS : dossier de DETR (délibération)</u>

Par délibération du 2 mars 2019, le Conseil avait délibéré au sujet du dossier de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et avait décidé de phaser ce chantier en 2 tranches : Phase 1 pour le village et Phase 2 pour les hameaux.

Le dossier concernant la Phase 1 d'un montant de 25 788,75 € avait obtenu de l'Etat au titre de la DETR une aide de 12 895 € et 1400,33 € du Conseil Départemental.

Le dossier concernant la Phase 2 initialement estimé à 11 107,88 € n'incluait pas les frais relatifs à la cession administrative (900 € HT) et à la délimitation (1600 € HT) des parcelles nécessaires à la pose des équipements.

Ces frais supplémentaires atteignant un montant conséquent, M. le Maire propose de délibérer une nouvelle fois sur ce dossier en y intégrant ces nouveaux montants. La Phase 2 s'élèvera donc à un total de 13 624,88 € HT. Cette nouvelle délibération sera jointe au dossier de DETR déposé à la Sous-Préfecture le 30 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le dossier de demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental concernant la DECI des hameaux de VIGNAUT et RECHIOUS et son plan de financement.

2. Plan Communal de Sauvegarde (délibération)

M. le Maire et M. SANS présentent au Conseil le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune (PCS). L'objectif du PCS est de mettre en œuvre une **organisation fonctionnelle réactive** en cas de survenance d'événements graves. Il est sensé

- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des habitants de la commune,
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recenser et organiser la coordination des ressources humaines et matérielles disponibles
- et définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est arrêté par le maire et sa mise en œuvre relèvera du maire, de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Notre commune est concernée par les risques suivants :

- risque inondation
- risque glissement /mouvement de terrain
- risque sismique
- risque feux de forêts
- risques météorologiques

- risque nucléaire
- risque terroriste
- risque radon.

Afin d'informer et de sensibiliser la population à ces risques et aux conseils de comportement à adopter, le DICRIM fera prochainement l'objet d'une présentation et d'un affichage auprès des habitants.

3. Point sur les différents travaux en cours

Réseaux

Les travaux d'enfouissement programmés sur la 1ère tranche sont terminés.

Les câblages des branchements électriques et téléphoniques ainsi que le goudronnage sont en cours.

Au niveau de l'eau potable, les travaux supplémentaires demandés ont été réalisés : la réfection du réseau d'eau du Chemin du Troc, la reprise du réseau d'eau du haut de la Rue du Goutet, la reprise des branchements de M. Gérard ALLEMANE et de la fontaine communale du Laouïs.

La 2ème tranche de travaux sur la Départementale devrait débuter en avril.

Connexion eau potable VIGNAUT

Le dossier devrait être définitivement approuvé en Commission Territoriale du SMEA 31 d'ici à la fin janvier.

Atelier Communal

Les fondations de l'atelier seront coulées le lundi 13 janvier.

Une formation sur la construction Bois organisée par l'Association des Communes Forestières a eu lieu à MALVEZIE le 13 décembre.

Défense Incendie Tranche 1 Village

Les travaux de terrassement du terrain VALIERE devraient débuter en janvier.

4. <u>Dossier Grange de BOUVE</u>

Une réunion concernant la mise en place d'un itinéraire pédestre mémoriel entre les sites de Bouve et Campels devrait avoir lieu prochainement à la mairie d'ARBON.

Les devis concernant les travaux envisageables sur la grange sont en cours de réalisation.

5. <u>Fêtes de FIN d'ANNEE</u>

Comme chaque année, les électeurs de plus de 70 ans de notre commune (13 personnes seules et 4 couples), les enfants de moins de 10 ans (38 paquets) et nos 3 employés ont reçu un cadeau de la Municipalité.

Le 28 décembre, un goûter et un apéritif dînatoire ont aussi été offerts à la population ainsi qu'un spectacle de clown financé par le Comité des Fêtes.

6. **QUESTIONS DIVERSES**

Habitat Indigne

La situation du logement indigne occupé par M. MEZQUITA et sa famille a donné lieu à un Arrêté Préfectoral de mise en demeure en date du 21 novembre 2019 enjoignant le propriétaire de réaliser dans un délai rapide des travaux d'urgence.

Des contacts ont été pris aussi avec Mme TRAVERE dont la maison s'est en partie écroulée. Aucune décision n'a encore été prise par Mme TRAVERE.

Téléphonie

Suite aux dernières tempêtes et aux coupures de courant qu'elles ont occasionnées, la commune a subi plusieurs interruptions de service au niveau de la téléphonie mobile. A chaque coupure, la Municipalité contacte les entreprises concernées.

Malgré les interventions répétées réalisées par les techniciens de maintenance, il apparaîtrait que les matériels installés sur l'antenne ont été détériorés. Aujourd'hui vétustes, ces équipements, difficilement réparables, devraient être prochainement entièrement remplacés par le concessionnaire de l'antenne.

Matériel employé municipal

Plusieurs appareils indispensables à l'entretien de la commune sont aujourd'hui à renouveler car en panne ou en mauvais état. La tronçonneuse, la souffleuse, le taille-haies, la débroussailleuse sont concernés. Leur rachat groupé permettrait à la Commune d'obtenir une remise de la part du fournisseur mais aussi une aide de la part du Conseil Départemental.

Au vu de leurs performances et de leur légèreté, le rachat d'outillages électriques rechargeable pourrait aussi être envisagé. Des devis seront établis pour le prochain conseil.

Agriculture

Comme chaque année, la divagation du troupeau de vaches de M. CLOUZET a été constatée et s'est poursuivie du 9 novembre au 4 janvier. Après plusieurs appels téléphoniques, une lettre recommandée d'avertissement lui a été expédiée le 21 décembre 2019.

Cette divagation entre le Col des Ares, le quartier de Bouve où les animaux sont supposés être parqués et notre village, pose des problèmes de sécurité et de respect de la propriété privée. Les animaux non clôturés et non abreuvés ont été repoussés de la Route du Col des Ares et sont descendus librement plusieurs fois sur MALVEZIE, rentrant dans le village, des propriétés privées et le parc de la Mairie et se promenant sur la voirie. L'année dernière, les mêmes faits avaient été constatés et avaient fait l'objet d'appels téléphoniques. Des clôtures de maisons particulières avaient été aussi endommagées sans que l'exploitant n'ait proposé aucune réparation.

Cette situation ne saurait durer et a été signalée à la Gendarmerie.

Réforme de la Taxe d'habitation

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, c'est 80 % des français qui seront exonérés du paiement de la Taxe d'Habitation (TH) sur leur résidence principale en 2020. En 2023 ce sera l'ensemble des Français.

Les résidences secondaires et les logements vacants continueront eux, à verser la Taxe d'Habitation.

La Taxe d'Habitation sur les résidences principales constituant une ressource fiscale indispensable à la gestion des communes, l'Etat a décidé de compenser son exonération par l'attribution aux communes du produit de la Taxe Foncière jusque-là perçu par les Conseils Départementaux. En échange les Conseils Départementaux bénéficieront de l'attribution d'une part de TVA.

Suite à un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, la Municipalité a été informée que ce transfert de Taxe Foncière Départementale à son profit, se traduirait en 2020 par un gain fiscal de près de 10 000 € qui devrait venir compenser la suppression d'une dotation de Péréquation réservée aux communes « pauvres » de chaque département.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire **D. SARRAUTE**